

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **le jeudi, le 11 mai 2017**, à **8h30**, à la salle communautaire sis au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents :

Madame Doris Larose, Messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande et Noël Picard.

Absence motivée : Messieurs Daniel Berthiaume et Gilles Payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Modification de l'article 1 des règlements d'emprunt 2017-02, pour financer la réfection du chemin du Lac Doré Nord et ajout de l'annexe C au règlement d'emprunt 2017-04 pour le chemin Preston selon l'accord du Programme de réhabilitation du réseau local routier - volet II
4. Période questions
5. Fermeture de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2017-05-18424
Ouverture de la séance

Il est **résolu**

D'ouvrir la séance à 8h45.

ADOPTÉE.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-05-18425
Adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE.

3. Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 2017-02, pour financer la réfection du chemin du Lac Doré Nord

2017-05-18426

Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 2017-02 décrétant une dépense de 795 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

Il est **résolu**

Que, l'article 1 du règlement 2017-02 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 1. Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Lac-Doré Nord, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 2 septembre 2016 qui fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ADOPTÉE.

3.1 Modification de l'article 1 du règlement 2017-04 par l'ajout de l'annexe C pour le chemin Preston selon l'accord du Programme de réhabilitation du réseau local routier - volet II

2017-05-18427

Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 2017-04 décrétant une dépense de 950 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

Il est **résolu**

QUE,

L'article 1 du règlement 2017-04 soit modifié par l'ajout d'un paragraphe à savoir :

Le rapport daté du 9 mars 2017 et signé par madame Claire Diné, directrice générale qui précise l'estimation détaillée du projet global fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ADOPTÉE.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-05-18428 Levée de la séance

Il est **résolu**

QUE,

la séance soit et est levée à 8h55.

ADOPTÉE.

David Pharand
Maire

Claire Dinel
Directrice générale et secrétaire
trésorière

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2017-02 de la Municipalité de Duhamel, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Dans le premier alinéa du dispositif de la résolution, il est inscrit :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Lac-Doré Nord, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 2 septembre 2016.

Or, on devrait lire :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Lac-Doré Nord, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 2 septembre 2016 qui fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

J'ai dûment modifié la résolution 2017-05-18426 en conséquence.

Signé à Duhamel ce 11 mai 2017.

Directeur général ou secrétaire-trésorier